



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MENAGER Yvan, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 11 avril 2024

**Nombre de membres en exercice :** 10

**Présents :** M. MENAGER Yvan (arrivé après le point 1. de l'ordre du jour), M. HAULBERT Sébastien, Mme KNOCKAERT-GUILLAUME Ketty, M. DEWAELE Eric, M. MARCHAND Philippe, Mme LE GUEN Sylvie, M. SCELO Vincent, M. CHAPELAIS Kevin, Mme PIGUEL Chrystèle, Mme LELIEVRE Karine

**Secrétaire de séance :** M. DEWAELE Eric

**2024-029**

### Objet - Tarifs de la cantine

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Mme Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME rappelle que depuis l'année 2020, la commune de Mouais commande les repas pour la restauration scolaire en liaison chaude auprès de la commune de Lusanger. Le personnel communal gère le transport puis le service. Le coût d'un repas acheté à Lusanger était de 4,27 € en 2020. En 2024, il est de 5,25 €.

Également, la commune de Mouais a mis en place la « cantine à 1€ » subventionnée par l'Etat, en 2021.

Pour rappel, les tarifs votés pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivants :

	Prix du repas
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1 €
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1 €
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	3,40 €

Le prix du repas pour les adultes est fixé à 7 €.

Mme Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME propose de revoir la grille tarifaire, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et telle que présentée dans le tableau ci-après :

Tranche en fonction du quotient familial	Prix du repas
Tranche 1 (QF < à 650)	1 €
Tranche 3 (QF entre 651 et 950)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 et 1250)	1 €
Tranche 5 (QF entre 1251 et 1550)	3,60 €
Tranche 6 (QF > à 1551)	4 €

Le prix du repas pour les adultes est fixé à 7 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (10 voix pour) :

- valide la grille tarifaire telle que présentée ci-avant,
- décide de son application à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Yvan-MENAGER